

SEANCE du 2 Juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le deux juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation 28 juin 2024

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Dominique FONGARNAND, Ophélie GOULEY Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Géraldine SARRON, Jean-Yves CHARLES

**Absents excusés avec procuration :** Michel BAYLE à Guy BUGAUD, Mylène PLANKO à Carine PLUMIER

**Absents excusés:** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Géraldine SARRON

**Rapporteur :** Philippe GELIN

**N° DE2024-82**

**Objet :Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Animation en Côte Chalonnaise »**

Monsieur Philippe GELIN fait part de l'échéance de la convention de partenariat avec l'association « Animation en Côte Chalonnaise » dont l'objet est d'organiser des actions d'animations sur la commune de Givry et des communes adhérentes.

Monsieur Jean-Claude DUFOURD, Président de l'association « Animation en Côte Chalonnaise » sollicite le renouvellement de cette convention pour une durée de cinq ans.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association « Animation en Côte chalonnaise » est d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, et tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire

Géraldine SARRON



Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240702-DE2024\_82-DE



# Convention de partenariat

entre la commune de .....

Représentée par son Maire, ....., dûment habilité à signer par la délibération du Conseil Municipal du .....,

ci-après désignée commune adhérente  
d'une part,

et

**l'association Animation en Côte Chalonnaise**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture de Saône et Loire et ayant son siège social 4 place de la Poste - 71640 Givry.

Représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Dufourd,

ci-après désignée A2C  
d'autre part,

## Préambule

Suite à la reprise de l'Office de tourisme de Givry Côte chalonnaise par l'EPIC Office de tourisme et des congrès du Grand Chalon, l'association Animation en Côte chalonnaise a été créée pour perpétuer les actions d'animation sur le territoire de la commune de Givry et des communes adhérentes.

A2C comprend dans son Conseil d'Administration 2 représentants du Conseil Municipal de Givry, 1 représentant municipal de chaque commune adhérente et 12 membres élus (article 16 des statuts). L'un des deux représentants du Conseil Municipal de Givry est membre de droit du bureau (article 19 des statuts) de l'association.

La municipalité de ..... a choisi d'adhérer à l'association Animation en Côte chalonnaise.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

# Article 1 - Engagements de A2C vis-à-vis de la commune adhérente

- \* Pendant la période mi-avril à fin-octobre (période réservée au cycle d'expositions annuel) toutes les associations dont le siège est localisé dans la commune adhérente pourront proposer des expositions artistiques à la Halle ronde. Ces associations seront admises au tarif en vigueur.
- \* La commune adhérente sera mentionnée dans l'Almanach mensuel de la Côte chalonnaise.
- \* A2C organisera au moins une manifestation par an sur le territoire de la commune adhérente : balade guidée, concert, exposition ou autre.
- \* A2C communiquera par voie d'affiches (et parfois de flyers) sur le territoire de la commune adhérente pour les manifestations d'ampleur.
- \* A2C invitera les écoles de la commune adhérente au concours « Les pinceaux d'or » : manifestation organisée fin septembre à la Halle ronde.
- \* A2C diffusera son Infolettre bi-mensuelle à l'adresse municipale de la commune adhérente. Cette Infolettre récapitule les événements de la quinzaine à venir sur le territoire où opère A2C.
- \* A2C, s'engage à coopérer avec tout projet municipal ou associatif en apportant ses moyens, ses savoir-faire, son réseau de connaissances : billetterie, permanence en ligne pour les renseignements et les inscriptions, publicité électronique, prêts de matériels.

# Article 2 - Engagements de la commune adhérente vis-à-vis de A2C

- \* Faciliter les prêts de salle à A2C (au meilleur tarif consenti pour les associations communales) pour ses conseils d'administration et autres assemblées générales ainsi que pour l'organisation d'événements intercommunaux.
- \* Communiquer les manifestations municipales à A2C pour qu'A2C puisse en informer le public de la Côte chalonnaise via ses moyens électroniques : infolettre bi-mensuelle et site Internet.
- \* Par le biais des médias municipaux, communiquer sur l'activité de A2C et si les médias le permettent, communiquer sur les événements importants.
- \* Soutenir A2C, autant que possible, par le biais des moyens communaux mais également en répondant aux invitations de A2C pour les inaugurations et autres événements. La présence des élus aux événements organisés par A2C sera perçue comme un encouragement.

## Article 3. Financement de A2C

A2C recherchera l'équilibre de ses comptes sans demander de subvention annuelle ni à la commune de Givry, ni aux communes adhérentes. En revanche, en fonction de ses projets, A2C se réserve la possibilité de demander des subventions à tout acteur public ou privé.

Les adhésions communales à A2C font l'objet d'une cotisation modique qui varie en fonction de la taille de la commune. En 2023, le montant des adhésions des communes adhérentes s'établit comme suit :

Jusqu'à 1000 hab	30 €
de 1001 à 3000	50 €
de 3001 à 5000	100 €

Le montant de cette cotisation pourra être révisé annuellement par l'AG, principalement pour tenir compte de l'inflation.

## Article 4 – Conditions d'exécution de la présente convention

La présente convention est signée pour une période de 5 ans. Elle pourra être renouvelée 3 mois avant son terme.

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un rapport annuel qui sera soumis à chaque municipalité adhérente - Compte-rendu de l'assemblée générale.

Le Conseil municipal de la commune adhérente doit approuver cette convention et nommer un représentant au conseil d'administration de l'association. Il devra aussi approuver les modifications ultérieures.

La présente convention est établie en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à ..... le

Pour l'association Animation en Côte  
chalonnaise,

Pour la municipalité de.....